

Enjeux et dangers de l'affaiblissement de la loi littoral : une politique qui risque de nous mener au bord de l'amer !!!

La loi littoral de 1986, est un texte globalement très utile, dont l'inspiration protectrice a permis d'édicter le principe d'une inconstructibilité dans les zones côtières non urbanisées sur une bande de 100 mètres, ce qui a évité le pire sans toutefois nous garantir de violations notoires.

Pourtant tant son application que sa non application ont fait beaucoup d'insatisfaits. Du côté des environnementalistes d'abord qui ont dénoncé d'une part la non sortie des décrets d'applications pendant près de 20 ans, engageant d'ailleurs la responsabilité de l'Etat !! que l'impuissance de l'administration à obtenir la stricte application du texte dans des espaces pourtant remarquables sensés être protégés par la loi. Du côté des élus qui s'estiment bloqués dans le développement de leurs communes et victimes des interprétations trop protectrices de l'environnement données par les juges donnant régulièrement droit aux arguments développés par les associations.

Venant s'ajouter aux travaux réguliers de la DATAR, une commission du littoral a été créée sous la présidence du sénateur Alduy et l'égide du CNADT, une mission d'information parlementaire et un groupe d'étude parlementaire auquel j'ai participé ont également été constitués à l'Assemblée Nationale, et de fait certaines propositions intéressantes ont vu le jour. Ainsi la création d'un Conseil National du Littoral chargé notamment d'un rapport régulier au gouvernement, et même l'amélioration des outils de planification comme le Schéma de Mise en Valeur de la Mer dans le cadre de l'élaboration des SCOT sont autant de pistes intéressantes.

Mais il faut veiller à ce que ces aménagements ne trahissent pas l'esprit même du texte, sacrifiant aux impératifs et enjeux économiques portés par la pression démographique en augmentation constante durant ces dix dernières années, certaines densités avoisinent aujourd'hui les 300 habitants au kilomètre carré et qui fait craindre au fil des perspectives relatives aux migrations de populations, des densités records à l'orée 2030 ! Après la promotion immobilière on voit poindre le nouveau risque pour la préservation du littoral : l'industrie lourde grosse consommatrice d'eau et génératrice de multiples rejets, à l'instar de l'industrie chimique ou nautique.

Avec quel esprit le gouvernement vient-il de sceller l'orientation d'assouplissement de la loi littoral ? quand il vient déjà d'autoriser par décret en mars dernier de nouveaux aménagements nécessaires aux activités économiques sur des espaces jusqu'ici protégés, quand il projette par décret de remettre en cause le démontage des installations touristiques, lui substituant une occupation durable du domaine maritime.... Quelle ambition poursuit-il quand il acte pour le prochain budget une baisse de 42,5 % des crédits alloués au Conservatoire du littoral dont la mission est d'acquérir des espaces naturels exceptionnels sur nos côtes pour les préserver... Comble de l'ironie le ministère de l'Ecologie envisagerait de compenser ces pertes de financements par une affectation à hauteur de 1% du produit d'une taxe sur les grands travaux d'infrastructures des départements littoraux ! Autrement dit la capacité à protéger le littoral dépendrait demain de son taux de bétonnage !!!!

Geneviève GAILLARD
Le 15 septembre 2004